



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST) en faveur du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif en Occitanie

Fiche thématique : Emploi

I. Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi

Conformément à la note n°2024 DFT-02 relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024, l'Agence poursuit son engagement en faveur de l'emploi.

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la **Grande Cause Nationale 2024** (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs territoriaux (PST) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

Elle priorisera notamment la création d'emplois en cohérence avec les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF), avec l'animation des équipements sportifs financés au titre du « plan 5000 équipements sportifs » ainsi que du « plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », et enfin le développement de la pratique en faveur des femmes, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap.

En 2024 : 3 dispositifs permettront de développer la professionnalisation du mouvement sportif occitan.

Quel que soit le dispositif emploi concerné, il est confirmé que :

- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association

- L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un éducateur ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une **carte professionnelle** (diplôme reconnu dans le Code du sport)
- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect d'une **convention collective** par l'employeur
- Il est prévu de conditionner le versement des années 2 et 3 des emplois pluriannuels au suivi par l'employeur et le salarié d'une **formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport**. *L'Agence nationale du Sport, la Direction des Sports et l'AFDAS travaillent actuellement sur la mise en place d'un module de formation sur cette thématique. Une note sera diffusée ultérieurement pour informer les services du calendrier et des modalités d'organisation de ces formations*
- L'association s'engage à élaborer et à transmettre au délégué territorial **un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et un plan de formation pluriannuel continue des salariés**, afin de renforcer la qualité des emplois, l'association s'engage à transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel permettant aux dirigeants de consolider leurs compétences d'employeur et au(x) salarié(s) concerné(s) par l'aide de renforcer et diversifier leurs compétences.

1. Les « emplois Agence »

En 2024, compte tenu de la reconduction de l'aide gouvernementale à l'apprentissage jusqu'au 31/12/2024, l'attribution d'aides à l'apprentissage par l'Agence nationale du Sport n'est plus autorisée.

Les règles qui s'appliquent :

- Les nouveaux emplois sont contractualisés **sur 2 ou 3 ans**
- Le plafond de l'aide est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
- La création d'un emploi fera l'objet d'une convention pluriannuelle à l'emploi
- L'aide peut être dégressive
- Possibilité de déposer une demande **d'aide ponctuelle à l'emploi** (subvention annuelle et seuil maximal de 12 000 € par aide demandée)

NB : en dehors de l'enveloppe des 1000 emplois socio-sportifs toutes les aides à l'emploi sont fongibles

2. **Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) para sport**

- Pour les conventions initiales échues en 2023, il reviendra de maintenir le volume global de ces emplois en respectant la répartition initiale prévue entre la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Pour ces emplois, les règles de gestion sont les suivantes
- L'aide est non dégressive, d'un montant de 17 600 € par an (soit 12 mois) par emploi, et sur une durée de 3 ans (36 mois)
- Assurer la pérennisation des ESQ arrivant à échéance en 2023
- Possibilité de **créer de nouveaux postes**, en plus du volume initial – Ces emplois pourront contribuer au déploiement du programme « club inclusif » qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap

3. Dispositif « 1000 emplois socio-sportifs »

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 60M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio sportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Il sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements et d'y déployer les « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ».

3.1 Les conditions d'éligibilité

- Le dispositif est réservé aux **associations sportives locales** affiliées à une fédération agréée
- L'éducateur sportif recruté est un **professionnel du sport** : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport et contrôle d'honorabilité) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un **parcours de formation** qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport et dans la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs
- De repérage et de remobilisation en lien avec **France travail** (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers » ...)
- De continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaire au collège, cités éducatives, vacances apprenantes)
- Liés à la politique de la ville
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (**CDI**) et par le niveau de rémunération proposé (**Groupe 4 de la CCNS Sport – rémunération plancher au 1^{er} janvier 2024, [hors prime et hors avantage] à hauteur de 2 058 € bruts mensuels**). Le cofinancement par une collectivité territoriale ou un partenaire privé est autorisé
- L'aide non dégressive correspond à un emploi à plein temps, dédié à 100% à l'insertion par le sport, pour une année complète
- Ce dispositif devra également s'inscrire en cohérence avec « **Les clubs sportifs engagés** » - ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des **500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023**. Les structures non-labellisées devront quant à elles procéder à une inscription en ligne – pour accéder au formulaire en ligne
- Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :
 - 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
 - 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
 - 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
 - 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

3.2 Process de déploiement et calendrier associé :

- Mars-avril 2024 :
 - Transmission à l'Agence nationale du Sport par les fédérations sportives des listes comportant les structures volontaires (classées par ordre prioritaire et avec un avis argumenté de la fédération) pour s'inscrire dans le projet (sur la base d'un fichier Excel type établi par l'Agence nationale du Sport)
 - Compilation par l'Agence des listes par région et diffusion des listes à chaque DRAJES
 - Répartition prévisionnelle par l'Agence du nombre d'emplois par fédération et par région en fonction de la population des 500 villes identifiées comme prioritaires et du volume par région de demandes des fédérations
 - Croisement des listes des fédérations avec les structures volontaires identifiées par les DRAJES et les SDJES en lien avec les partenaires locaux (antennes de France Travail, missions locales, ANCT, PEDEC, Conférences régionales du sport et des financeurs, ...), pour s'inscrire dans le projet
 - Formalisation des conventions « Objectifs emplois socio sportifs 2024-2026 » entre l'Agence et les fédérations, en lien avec le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

- Avril 2024 :
 - Echanges entre les SDJES-DRAJES et les fédérations sur les associations recensées
 - Validation finale d'une liste partagée entre les SDJES-DRAJES et les fédérations
- Mai 2024 :
 - Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans Le Compte Asso
- Juin 2024 :
 - Notifications d'accord envoyées par les DRAJES en lien avec les SDJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence

- A partir de juillet 2024 :
 - Recrutement / évolution des contrats des éducateurs

- Septembre – décembre 2024
 - Mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants) en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)
- 2025 :
 - Justification de l'action réalisée (embauche ou renouvellement d'un emploi) et production d'un justificatif dans Le Compte Asso sur la formation réalisée « inclusion par le sport »

4. Les pièces administratives à fournir pour une demande de création d'emploi :

Quel que soit la nature de l'aide demandée, il conviendra pour les associations de fournir :

- Une note d'opportunité précisant l'intérêt de cette création ainsi qu'un projet de fiche de poste
- Une copie du diplôme et de la carte professionnelle s'il s'agit d'un emploi d'éducateur sportif

L'employeur doit justifier la création du poste au regard d'un projet de développement de la structure, assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive. Si le dossier est retenu, la demande fera l'objet d'un conventionnement sur 3 ans pour les aides à l'emploi classiques ou sur une année pour les aides ponctuelles à l'emploi.

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

II. Liste des structures éligibles (sauf règles spécifiques pour les emplois socio-sportifs)

1 - Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations encadrant des sports de culture régionale
- Les associations, qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS)

4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées

5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives

6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support de centres médico- sportifs

7 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport

III. Déposer une demande de subvention

Emplois classiques « Agence »

A. Pour une demande d'aide à l'emploi pluriannuelle classique « Agence du sport »

Etape 1 : Se connecter sur « le compte asso »

Vous ne pouvez déposer **qu'une seule demande « emploi » à la fois.**

(1 emploi = 1 action à déposer). Le cas échéant, il faut répéter l'action autant de fois qu'il y a de demandes d'emploi.

Etape 2: Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault	161
Aude	156	Lot	163
Aveyron	157	Lozère	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne	154
Hautes-Pyrénées	152	Ligues et comités régionaux	2511

- Puis sélectionner le « sous dispositif » : **Emploi**
- Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous:
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Modalité de l'aide (**au choix**):
 - Emploi Agence du sport ou
 - Consolidation emploi préexistant ou
 - ESQ Parasport ou
 - Consolidation ESQ Parasport préexistant
 - Récurrence : 1^{ère} demande
 - Période : Pluriannuelle

B. Pour une demande d'aide ponctuelle à l'emploi « Agence du sport »

- **Etape 2 identique**, puis sélectionner le « sous-dispositif » : **Emploi**
- Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Récurrence : 1^{ère} demande
 - Période : **Annuelle**

En ce qui concerne les emplois en cours (renouvellement), aucune démarche à faire par l'association sur « le compte asso », en effet la reconduction des financements se fait automatiquement et est soumise à une évaluation. Cependant, l'association doit fournir au référent emploi de son territoire une attestation de maintien à l'emploi ainsi que les bulletins de salaires de l'année N-1.

Par ailleurs, si l'emploi a été « modifié » (*changement de salaridé, changement durée de travail...*), il est obligatoire d'en informer le référent emploi de votre territoire, et un avenant à la convention pluriannuelle sera établi par le service instructeur.

Le dispositif « 1000 emplois socio-sportifs »

1. Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault :	161
Aude	156	Lot :	163
Aveyron	157	Lozère :	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn :	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne :	154
Hautes-Pyrénées :	152	Ligues et comités régionaux	2511

2. Puis sélectionner le « sous-dispositif » : **Emploi d'éducateur socio-sportif**
3. Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous (en gras) :
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Modalité de l'aide : **Emploi d'Éducateur socio-sportif**
 - Objectifs opérationnels : choisir dans la liste déroulante
 - Modalité ou dispositif : choisir dans la liste déroulante

IV. Pour plus d'information, contacter le référent de votre département

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Cédric BOILON	cedric.boilon@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 52
SDJES Aude	Benoit LEROUX	benoit.leroux@ac-montpellier.fr	06 13 65 32 53
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Haute-Garonne	Wara BRIET	wara.briet@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 62
	Philippe MIGEON	philippe.migeon@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 34
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Stéphanie PICCA	stephanie.picca@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 18
	Hélène LAPEYRONIE	helene.lapeyronie@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 08
SDJES Lot	Eric DECHARME	eric.decharme@ac-toulouse.fr	07 87 71 50 45
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Remy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 90
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42
			06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 58
DRAJES Occitanie	Aurélien SUFFIT	aurelien.suffit@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 59